



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DES GRANDES VARENNES / CHAUMONT D'ANJOU

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de l'entreprise Sas Juge Camille en date du 28 juin 2023,
CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de finition de voirie à Chaumont d'Anjou, il importe de réglementer la circulation sur le Chemin des Grandes Varennes, Chaumont d'Anjou.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de finition de voirie à Chaumont d'Anjou, réalisés par l'entreprise Sas Juge Camille, la circulation et le stationnement seront interdits sur le Chemin des Grandes Varennes, Chaumont d'Anjou commune déléguée de Jarzé Villages, du mardi 04 juillet au vendredi 07 juillet 2023.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 : ITINÉRAIRE ET DÉVIATION

Sens JARZÉ vers LUÉ-EN-BAUGEOIS : Route du calvaire, route de l'église

ARTICLE 4 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise Sas Juge Camille, responsable des travaux.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise Sas Juge Camille

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise Sas Juge Camille et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 30 juin 2023
Par délégation, le Conseiller à la voirie
François EDIN

PLAN PAGE 2

Plan détaillé

